

## V

### **Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2016-17 et la répartition du budget des recettes entre les Etats Membres <sup>1</sup>**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

En application du Règlement financier, approuvé pour le 75<sup>e</sup> exercice, qui prendra fin le 31 décembre 2017, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail qui s'élève à 797 390 000 dollars des Etats-Unis, ainsi que le budget des recettes, d'un montant de 797 390 000 dollars des Etats-Unis, qui, au taux de change budgétaire de 0,95 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, correspond à 757 520 500 francs suisses, et décide que le budget des recettes, exprimé en francs suisses, devra être réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

---

<sup>1</sup> Adoptée le 10 juin 2015.